

VILLE DE NYONS

N° 120 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le trio « **Mamia Cherif** », dont le siège est à NYONS (26110), au 17, ch des Vivandes, représenté par Mamia Cherif, Mandataire.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement pour un concert du groupe « **Trio Mamia Cherif** » dans le cadre de la programmation de Nyons en Scène, le **Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 17h**, à l'**Eglise St Vincent**- 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**, répartis comme suit :

- 500 € pour Mamma CHERIF (269.66 € de salaire net et 230.34 € CS)
- 500 € pour Lucien ZERRAD (218.77 € de salaire net et 281.23 € CS)
- 500 € pour Julien MOUSSIEGT (265.18 € de salaire net et 234.82 € CS)

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

Pour le Maire empêché  
après le 1<sup>er</sup> adjoint empêché  
la 2<sup>e</sup> adjointe  
Marie-Christine LAURENT

NYONS, le 29/12/2023  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché  
après le 1<sup>er</sup> adjoint empêché  
la 2<sup>e</sup> adjointe  
Marie-Christine LAURENT

